

Département de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Commune de SERZY ET PRIN

ARRETE N° 2017/09 du 09 juin 2017

Réglementation sur l'usage de l'eau dans les lavoirs
sur le territoire de la commune de SERZY ET PRIN

Le Maire de Serzy et Prin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il appartient au maire d'édicter les mesures propres à assurer la salubrité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'eau dans les lavoirs afin d'éviter toute pollution pouvant se rejeter dans les cours d'eau et dans les nappes phréatique.

ARRETE :

Article 1 - Il est interdit à tout agriculteur et viticulteur de puiser de l'eau des lavoirs se trouvant sur la commune de Serzy et Prin et de manière générale afin d'éviter le rejets de substances susceptibles de nuire à la salubrité publique dans les ruisseaux et cours d'eau dans leur traversée de l'agglomération de la commune.

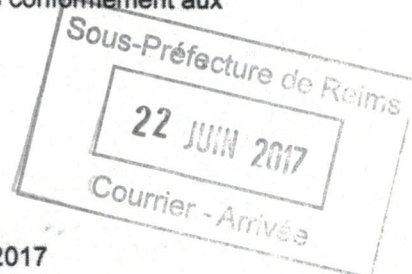
Les seules personnes autorisées pour des raisons de nécessité publique sont :

- Le Centre de Secours
- La commune de Serzy et Prin

Article 2 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

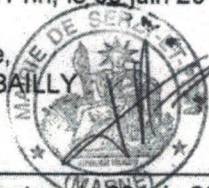
Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes



Serzy et Prin, le 09 juin 2017

Le Maire,
Franck BAILLY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 09 juin 2017 de la notification, le 09 juin 2017 et de la publication, le 09 juin 2017.

Fait à Serzy et Prin,
Le 09 juin 2017
Le Maire,
Franck BAILLY

